

Réforme du mécénat : pour un moratoire d'un an

Il y a deux ans et demi, dans le programme d'Emmanuel Macron pour une économie sociale et solidaire, le candidat a pris l'engagement suivant :

*Malgré l'incitation fiscale instaurée depuis 2003, la philanthropie est encore insuffisamment répandue en France. Pourtant elle constitue un levier important du développement des acteurs de l'ESS à but non lucratif. Pour ce faire, **nous proposons de garantir aux bénéficiaires comme aux mécènes, un environnement fiscal stabilisé : nous maintiendrons les avantages fiscaux sur la durée du quinquennat .***

Or, le projet de Loi de Finances pour 2020 actuellement débattu comporte des coupes drastiques dans le régime du mécénat.

Ainsi, l'article 50 du projet de loi prévoit :

- de réduire de 60% à 40% le taux de la réduction d'impôt pour les versements des entreprises mécènes qui excéderait deux millions d'euros
- de limiter à trois fois le plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale la base de la réduction d'impôts allouée en raison d'un mécénat en nature par mise à disposition gratuite de personnes.

A l'heure où le secteur associatif français a été impacté défavorablement par de nombreuses réformes (baisse brutale du nombre d'emplois aidés, baisse des dons liée au passage de l'ISF à l'IFI, baisse des dons liée à la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source, etc.), cette remise en cause des engagements de campagne inquiète à juste titre de nombreux organismes.

Parallèlement, le Premier Ministre a confié le 12 juillet 2019 une mission parlementaire à Mesdames les députées El Hairy et Moutchou sur l'évolution du cadre de la philanthropie, lesquelles doivent rendre leur rapport pour le début d'année 2020, soit après la date d'entrée en vigueur de la Loi de Finances pour 2020 !

Le secteur associatif ne peut qu'être très inquiet de cette incohérence de calendrier, qui vide de sens une partie de la mission parlementaire, et appelle dès lors :

- à un **moratoire d'un an qui s'appliquerait à la réforme du mécénat**,
- et par conséquent **au retrait de l'article 50 du projet de Loi de Finances pour 2020**, afin que les analyses et études d'impact puissent être menées, sur la base des données recueillies par Mesdames El Hairy et Moutchou, notamment.

DIRIGEANTS ASSOCIATIFS, MOBILISEZ-VOUS !

1. Ecrivez personnellement aux parlementaires que vous connaissez et relayez notre message
2. Interpellez-les avant **jeudi 14 novembre** sur les réseaux sociaux (#Nonàl'article50 #PLF2020 #dutilitecitoyenne)
3. Relayez la tribune "[Monsieur le Président, la France a besoin de générosité](#)"
4. Utilisez la plateforme de mobilisation en ligne [#DUTILITECITOYENNE](#)